



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023003

Domaine : 7.1.5

Date de convocation : 03 novembre 2023

Date de l'affichage : 03 novembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2023

Objet : 03 – Réévaluation d'une provision comptable pour créances douteuses

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (à partir de 20h20), Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h37), Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 20h37)
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absents : Monsieur Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h20), Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Frédéric TOURNERET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h20), 28 (à partir de 20h20), 29 (à partir de 20h37)
- Votants : 31 (jusqu'à 20h20), 32 (à partir de 20h20)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'avis du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231109-2023003-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

VU l'avis de la Commission des finances et tarification,

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDERANT d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2022, les créances douteuses et contentieuses hors débiteurs publiques telles que transmises par le comptable public actualisées au 02 mai 2023 étaient évaluées à 528 304.51 euros et réparties comme suit :

Années	Restes à recouvrer €
2006	90.45
2008	140.37
2010	168.53
2011	1 929.67
2012	12 292.16
2013	8 244.86
2014	9 598.68
2015	22 843.81
2016	28 214.09
2017	68 895.07
2018	99 131.72
2019	102 787.85
2020	80 924.56
2021	93 042.69
TOTAL	528 304.51

CONSIDERANT, la provision initiale pour créances douteuses voté au Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 81 046.38 euros.

CONSIDERANT, qu'il convient de réévaluer la dotation aux provisions en regard de l'évolution des restes à recouvrer.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231108-2023003-DE
en regard de la délibération
Date de réception préfecture : 17/11/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de ré-évaluer le montant total de la provision pour créances douteuses à 84 696.38 € représentant 16.03% des restes à recouvrer hors débiteurs de plus de deux ans, soit un complément de provision pour l'exercice 2023 d'un montant de 3 650 € ;

DECIDE d'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » / chapitre 68 ;

Cette dépense sera imputée au budget 2023.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France